

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-3 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX



Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1, avis public est, par les présentes, donné aux citoyens de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

1. Considérant que la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les villes, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31) incluait une modification à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* concernant les conflits d'intérêts chez les employés municipaux, et que cette modification doit être intégrée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règlement no 496);
2. Que lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement no 496-3, concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Le projet de règlement no 496-3 a été présenté lors de cette même séance;
3. Que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les employés. Les règles énoncées dans ce code concernent notamment, l'indépendance de jugement des employés eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation de ressources de la Ville, les annonces lors d'activités de financement politique ainsi que l'après-mandat;
4. Que la modification apportée au code prévoit qu'il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, **qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou** qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
5. Qu'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement no 496-3 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 10 mai 2022 à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, situé au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;
6. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du Greffe, à l'Hôtel de Ville au 21, rue de l'Église, durant les heures d'ouverture des bureaux de la Ville et sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (Ville/Vie démocratique/Réglementation/Projets de règlements).

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 21 avril 2022.

M<sup>e</sup> Catherine Fortier-Pesant, Greffière

\*\*\*\*\*